

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-227 À MÊME LES ZONES HC-102, H-103, H-202 ET H-217

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, le *Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217*;

**QUE** le Règlement 701-44 a pour objet de modifier le Règlement de zonage 701, en y incluant les lots 3 862 890, 3 863 545, 4 432 065 et 4 432 066 du Cadastre du Québec dans la zone H-227;

**QUE** le Règlement 701-44 a pour première conséquence de créer une zone d'habitation à même une zone « habitation et commerciale »;

**QUE** le Règlement 701-44 a pour seconde conséquence d'abroger deux zones d'habitation;

**QUE** le Règlement 701-44 a finalement pour conséquence de modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701 de la manière suivante:

- a) Création de la zone H-227;
- b) Modification des limites des zones HC-102 et H-217;
- c) Abrogation des zones H-103 et H-202.

**QUE** le 22 octobre 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-44 adopté par la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville, ce 6 novembre 2020.**



**Crystel Poirier**  
Greffière par intérim